



Conseil économique et social

Distr. générale
10 février 2004
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Domaines devant être examinés :

développement économique et social

Rapport sur les travaux de l'Atelier sur la collecte de données relatives aux peuples autochtones**

Résumé

L'Atelier sur la collecte de données relatives aux peuples autochtones s'est tenu en application de la décision 2003/300 du Conseil économique et social, qui faisait suite à une recommandation formulée par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa deuxième session. Tant à sa première qu'à sa deuxième session, l'Instance a fait de la collecte de données l'une de ses grandes priorités. Comme suite au projet de décision 1 du Conseil, un atelier a été organisé du 19 au 21 janvier 2004.

Cet atelier a réuni 36 experts des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, de gouvernements, d'organisations de peuples autochtones et d'universités. Les participants ont débattu d'études de cas, ils se sont penchés sur les difficultés qu'ils rencontraient et ont fait des recommandations pour la collecte et la ventilation de données relatives aux peuples autochtones.

Dans ses recommandations, présentées plus loin à la section D, l'Atelier a incité à améliorer la collecte et la ventilation de données relatives aux peuples autochtones, qui seront examinées par l'Instance à sa troisième session.

* E/C.19/2004/1.

** La date de soumission du présent rapport, qui ne correspond pas au créneau prévu, est due aux consultations qu'il a fallu tenir avec le bureau de l'Atelier après la réunion.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Organisation des travaux	2–10	3
A. Participation	2–3	3
B. Documentation	4	3
C. Ouverture de la session	5	4
D. Élection du Bureau	6	4
E. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail	7–8	4
F. Adoption des recommandations	9	4
G. Clôture de l'Atelier	10	4
III. Observations	11–30	4
IV. Difficultés de la collecte et de la ventilation de données sur les peuples autochtones	31	8
V. Recommandations relatives à la collecte et à la ventilation des données concernant les peuples autochtones, soumises pour examen à l'Instance permanente sur les questions autochtones	32–33	10
Annexes		
I. Ordre du jour		15
II. Programme de travail		16
III. Documentation		19
IV. Participants		21
V. Principes fondamentaux de la statistique officielle		23

I. Introduction

1. À ses première et deuxième sessions, l'Instance permanente sur les questions autochtones a constaté que les insuffisances de la collecte et de la ventilation de données sur les peuples autochtones posaient un problème méthodologique de taille. Suivant la recommandation de l'Instance permanente à sa deuxième session¹, le Conseil économique et social a, dans sa décision 2003/300 :

a) Autorisé le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU à organiser, dans un premier temps, un atelier de trois jours sur la collecte de données relatives aux peuples autochtones, avec la participation de trois membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones, d'experts des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment de spécialistes des statistiques et de responsables pour les questions autochtones, du secrétariat de l'Instance, d'experts d'organisations de peuples autochtones spécialisés dans la collecte de données relatives à ces peuples, de deux universitaires spécialistes de la question, et d'États intéressés;

b) Autorisé la mise à la disposition des participants à cet atelier de toutes les installations et de tous les services de conférence nécessaires;

c) Décidé que les participants établiraient un rapport contenant des recommandations que l'Instance examinerait à sa troisième session en 2004.

II. Organisation des travaux

A. Participation

2. Ayant décidé de faciliter la tenue de l'Atelier, l'Instance s'y est fait représenter par les membres suivants : Ida Nicolaisen, Zinaida Strogalschikova et Parshuram Tamang.

3. Des experts des 11 organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales ci-après ont participé à l'atelier : Conseil de l'Europe, Banque interaméricaine de développement (BID), Organisation internationale du Travail (OIT), Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation mondiale de la santé (OMS)/Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et Banque mondiale. Des experts de trois États Membres, de trois organisations de peuples autochtones et d'établissements universitaires et trois experts universitaires d'autres institutions y ont également participé. La liste des participants se trouve plus loin, à l'annexe IV.

B. Documentation

4. À l'ouverture de l'Atelier, les participants étaient saisis de l'ordre du jour provisoire, d'un programme de travail provisoire et des documents établis par les experts y participant. La liste des documents mis à la disposition des participants

figure à l'annexe III. Elle peut aussi être consultée (en anglais) sur le site Web de l'Instance permanente sur les questions autochtones (www.un.org/esa/socdev/pfii/news.htm).

C. Ouverture de la session

5. À l'ouverture de la session, une déclaration a été faite au nom du Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social. L'Administrateur chargé de la Division de statistique a également fait une déclaration liminaire.

D. Élection du Bureau

6. Ida Nicolaisen a été élue Présidente de l'atelier, et Lee Swepston et Cora Voyageur Rapporteurs.

E. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail

7. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire de l'Atelier tel qu'il figure à l'annexe I.

8. L'Atelier a travaillé en séances plénières. On trouvera à l'annexe II le programme de travail, avec la mention des participants qui sont intervenus.

F. Adoption des recommandations

9. Le 21 janvier 2004, les participants ont adopté par consensus les recommandations énoncées à la section V du présent rapport.

G. Clôture de l'Atelier

10. La clôture des travaux de l'Atelier a été prononcée à l'issue de la dernière séance plénière du 21 janvier 2004, après adoption des recommandations.

III. Observations

11. À l'ouverture de l'atelier, l'Administrateur chargé de la Division de statistique a fait remarquer qu'il faisait oeuvre de pionnier en se penchant sur la collecte des données concernant les peuples autochtones. Une collecte de données fiables devait permettre de jauger l'efficacité des programmes de développement, qui influent directement sur la qualité de vie des peuples autochtones dans le monde. Les problèmes des autochtones constituaient le nouveau thème important des statistiques sociales. Le Président a déclaré que l'Atelier représentait une initiative utile, susceptible d'intégrer ces questions aux grandes préoccupations du système international.

12. Les participants ont été nombreux à constater que la collecte et la ventilation des données relatives aux peuples autochtones posaient des difficultés uniques en

leur genre, qu'on cherche à disposer de données à des fins de comparaisons mondiales ou pour être utile aux populations autochtones elles-mêmes.

13. Les participants ont insisté sur le fait qu'il fallait des données qualitatives et quantitatives pour formaliser les problèmes et en comprendre les causes profondes. La recherche devait être menée en coopération avec les populations autochtones; l'utilisation de données qualitatives – études de cas, rapports de Rapporteurs spéciaux, témoignages des populations locales – permettrait aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux organisations de populations autochtones et au système des Nations Unies de faire bénéficier la recherche de leur expérience et de leurs compétences. De nombreux experts ont convenu que les études de cas étaient source d'idées souvent transposables en enseignements de portée plus générale. Elles permettaient d'utiliser des données tant qualitatives que quantitatives et offraient une vue globaliste des conditions de vie de populations distinctes, mettant en évidence les similitudes et les disparités. Elles pouvaient également poser des difficultés faute de données normalisées à comparer avec celles du reste de la population (non autochtone). De nombreux experts ont estimé qu'il était souhaitable de disposer d'un vaste éventail de sources et de types de données pour dresser un tableau complet des caractéristiques d'une population, soulignant qu'il était préférable que des membres qualifiés des populations autochtones prennent part à toutes les étapes de la collecte des données (planification, collecte, analyse et établissement de rapports).

14. Un premier débat a été centré sur la notion de peuple « autochtone ». On a constaté que d'une région à l'autre la définition de ce terme présentait des différences, et que les expressions « population tribale » ou « groupe ethnique » étaient également en usage. Dans le contexte du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, il avait été décidé de ne pas adopter de définition précise pour ce terme, l'auto-identification ayant été privilégiée. La Convention No 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants a délimité son champ d'application en indiquant qu'elle s'appliquait aux peuples tribaux et aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils sont de telle ou telle souche ethnique. Pour beaucoup, l'interprétation du terme « autochtone » donnée par Martinez Cobo dans son étude sur le problème de la discrimination à l'encontre des peuples autochtones (reproduite dans un document établi pour l'Atelier) constituait aussi une base solide. De nombreux participants ont estimé qu'il était essentiel de reconnaître le droit à l'auto-identification comme faisant partie du droit à l'autodétermination, même si certains ont aussi fait remarquer que la notion d'auto-identification était loin d'être simple. Beaucoup ont avancé que l'ascendance autochtone devait être une composante indispensable de l'identité autochtone, ajoutant toutefois que l'adoption coutumière devait aussi être prise en compte et respectée.

15. Les participants ont relevé que la collecte et la ventilation de données sur les problèmes des autochtones poursuivaient des objectifs multiples : il faudrait qu'elles permettent de mettre au jour et d'évaluer la discrimination, les inégalités et l'exclusion dont sont victimes les populations autochtones, à titre individuel comme en tant que groupe; les données disponibles telles que les évaluations participatives de la pauvreté et celles servant à décrire les disparités régionales à l'intérieur d'un pays pourraient être mieux exploitées à cet égard. Par ailleurs, la collecte de données devait être menée en fonction de la culture étudiée et les données devaient porter sur des problèmes définis par les peuples autochtones eux-mêmes.

16. L'interrogation sur la nature de la discrimination et du racisme et la façon dont les statistiques, neutres en apparence, peuvent tout autant servir que desservir les peuples autochtones, a été une constante de tous débats. Il a été signalé que certains pays ne recueillaient pas de données ventilées par groupes ethniques sensément pour éviter la discrimination, le fait d'opérer une distinction entre les groupes de population pouvant, selon eux, être source de conflits. Un expert a dit qu'il serait peut-être préférable de parler de groupes vulnérables ou marginalisés. On a également dit que, dans le Programme d'action qu'ils avaient adopté, les participants à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée avaient engagé vivement les États à recueillir, compiler, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables pour évaluer régulièrement la situation des individus et des groupes qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

17. Les orateurs ont souligné la nécessité de données en prise sur la culture étudiée et de données normalisées qui soient véritablement utiles aux peuples autochtones. Ce n'était souvent qu'à l'aide de données relatives aux peuples autochtones que ces derniers pouvaient obtenir une aide de l'État. On a rappelé ainsi que les données ventilées permettaient d'ouvrir l'accès aux services de santé.

18. Des experts autochtones ont signalé les difficultés posées par le nombre croissant de peuples autochtones (au Canada, par exemple) dont 50 % ou plus des effectifs étaient âgés de moins de 19 ans, soulignant combien il importait de disposer de données fiables pour anticiper correctement une telle évolution. Certains ont dit que de nombreuses familles autochtones, et de plus en plus celles vivant en milieu urbain, étaient en réalité monoparentales et dirigées, pour la plupart, par une femme.

19. Des statisticiens ont souligné la nécessité de données normalisées cohérentes sur une longue période et celle de mesures comparatives sur une même population. Beaucoup ont dit qu'une plus grande coopération était indispensable, de nombreuses données étant redondantes. La propriété des données et l'accès à ces données ont fait l'objet de débats, des experts autochtones soulignant la grande méfiance que ces questions suscitaient encore chez les peuples autochtones. On a dit aussi que les organisations finançant la recherche risquaient parfois de censurer les résultats des travaux.

20. Certains participants ont souligné l'utilité des enquêtes pour la collecte de données qualitatives. Ces dernières, de même que les indicateurs relatifs aux droits de l'homme, étaient importants pour évaluer véritablement la situation sociale des peuples autochtones. De nombreux experts autochtones ont estimé, par exemple, que les informations relatives à la qualité de la terre avaient autant d'importance que celles sur la superficie des terres contrôlées par les peuples autochtones.

21. Les questions et les problèmes soulevés par la collecte de données sur les peuples autochtones étaient notamment les suivants : absence de données normalisées empêchant de procéder à des rapprochements pourtant utiles; glissement ethnique des personnes pouvant changer d'appartenance ethnique pour diverses raisons (atténuation des craintes de discrimination, fierté ethnique retrouvée, mariage, adoption, liens sociaux, perspective d'avantages, ou possibilité accrue de s'identifier comme métissé); problèmes posés par les personnes qui ne

sont pas d'ascendance autochtone et qui se disent autochtones, même si elles ne représentent qu'un infime pourcentage de la population.

22. Les questions posées pour susciter le débat ont eu autant d'importance que les réponses :

Pour qui collectons-nous des données?

Comment les collectons-nous?

Que devons-nous mesurer?

Qui doit contrôler l'information?

À quoi sont destinées les données?

Pour quelle raison les peuples autochtones des régions riches en ressources sont-ils socialement défavorisés et n'ont-ils pas accès aux services sociaux?

Dans quelle mesure l'éloignement est-il responsable d'une telle situation?

D'aucuns ont rappelé que les données ne sont qu'un outil, pas une fin en soi, et que les industries extractives qui avaient exploité des ressources dans les années 50 et 60, avaient laissé derrière elle des terres dégradées sans aucun avantage de contrepartie pour les populations locales.

23. Les participants ont souligné la nécessité de mettre au point un système de référence pour les indicateurs fondés sur les droits, qui garantirait que les données à recueillir sont pertinentes pour les peuples autochtones, tout en permettant de mesurer les facteurs fondamentaux pour le développement et les droits de ces peuples (contrôle des terres et des ressources, participation sur un pied d'égalité à la prise de décisions et au contrôle de leur propre processus de développement, par exemple).

24. Grâce à certaines études de cas, on savait désormais qu'il est faux de penser que les régions reculées habitées par des peuples autochtones ne sont pas productives et coûtaient des deniers à l'État. L'économie de subsistance des populations autochtones n'entrant pas dans l'économie structurée se trouvait occultée. Les enquêtes pouvaient compléter utilement les autres formes de collecte de données. Il importait que ces outils soient conçus en fonction du public visé. Les questionnaires, souvent conçus pour les populations citadines, étaient de peu d'utilité pour les populations des zones rurales ou reculées. Aide sociale, insertion sociale et situation sociale devaient figurer dans les enquêtes si l'on voulait que celles-ci soient utiles pour des groupes particuliers de population. Le cas a été cité du coût élevé des biens de consommation dans des régions reculées, attesté dans les données recueillies, si bien que les populations autochtones avaient pu réclamer des subventions et des remises qui leur permettent de faire face au coût de la vie dans leur région.

25. Les participants ont souligné que, s'agissant de la conception des enquêtes, les nombreuses questions devant permettre d'identifier les peuples autochtones risquaient d'occuper trop de place dans un questionnaire destiné à évaluer d'autres éléments. Il était plus aisé de défendre l'insertion d'un petit nombre de questions sur des populations définies précédemment, avec un énoncé clair, des catégories de réponses sans ambiguïté et une codification limpide, un échantillonnage judicieux

des instructions pour la formation et l'encadrement, des solutions pour la qualité des données, des moyens de traitement des données et des plans de mise en tableaux.

26. On ne risquait guère d'entraîner d'augmentation notable des coûts d'une enquête existante en y ajoutant deux ou trois questions ne nécessitant pas d'échantillonnage particulier pour mesurer des caractéristiques des populations autochtones, mais il importait néanmoins de prévoir un petit budget visant à acquérir, au besoin, une partie de l'enquête et à s'assurer que les données recueillies étaient correctement transformées en informations utiles.

27. Les participants ont souligné que la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe pouvait servir de référence lorsqu'on traitait de divers groupes, y compris de peuples autochtones, vivant sur des territoires habités par de nombreux groupes différents.

28. La recherche devait être menée en coopération avec les peuples autochtones, et le recours à des données qualitatives, notamment sous forme d'études de cas, de rapports des Rapporteurs spéciaux des organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme et d'autres organes, de témoignages de la population locale, devait permettre aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux organisations autochtones et au système des Nations Unies de faire la synthèse des expériences et de conjuguer les compétences.

29. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il existait déjà une grande quantité de données sur les peuples autochtones, quoiqu'elles soient parfois difficiles d'accès, et qu'il n'était pas toujours indispensable d'effectuer de nouvelles enquêtes pour en apprendre plus sur la situation de ces populations. Un orateur a présenté en détail des travaux de recherche démontrant qu'une étude attentive des éléments existants (il s'agissait en l'occurrence du Canada et de la région circumpolaire) livrait une foule de données. On pouvait également en trouver dans les publications scientifiques ainsi que dans la masse d'informations recueillies par différents ministères et non diffusées. Les organisations internationales collectaient généralement un grand nombre de données sur les peuples autochtones au cours de leurs activités d'assistance technique, sans nécessairement les publier. À plusieurs reprises, les intervenants ont insisté sur l'intérêt que présentaient l'étude et la publication des données existantes.

30. On a souligné l'importance de communiquer les données aux populations auprès desquelles elles avaient été recueillies et de donner aux autochtones la maîtrise des données les concernant. Les peuples autochtones avaient souvent le sentiment de n'être que des objets d'étude, ne tirant aucun avantage de leur participation.

IV. Difficultés de la collecte et de la ventilation de données sur les peuples autochtones

31. Les difficultés recensées sont notamment les suivantes :

a) L'opération de collecte de données est une activité tout autant politique que logistique;

- b) Pour la plupart, les données actuellement disponibles ne suffisent pas à expliquer les conditions sociales de ces populations : il subsiste des lacunes à combler;
- c) Les données actuellement disponibles ne rendent pas compte suffisamment des problèmes d'environnement;
- d) Les divergences sur la définition du terme « autochtone » peuvent poser problème pour la collecte des données;
- e) Les énoncés classiques des questions ne sont pas toujours adaptés à la situation des peuples autochtones; la famille et les schémas sociaux autochtones, par exemple, sont parfois très différents de ceux du restant de la population;
- f) Les glissements et l'instabilité de l'identité ethnique causent des incohérences dans les études comparatives longitudinales de la population;
- g) Certains bureaux de statistique ont signalé que l'identité autochtone était l'objet de rapports incomplets ou inexacts, souvent du fait que les questions posées sont mal comprises ou que les enquêtés n'ont pas la possibilité de déclarer plus d'une origine ethnique;
- h) Les populations autochtones qui émigrent vers d'autres pays (de leur plein gré ou à la suite d'une expulsion, ou pour fuir un conflit) sont souvent dans l'impossibilité de préserver leur identité autochtone dans leur pays d'accueil. Ce problème, qui en est également un pour le pays d'accueil, devient de plus en plus compliqué du fait de l'intensification des mouvements migratoires, tant signalés que non signalés;
- i) Le fait que les peuples autochtones résident souvent dans des régions touchées par la guerre et les conflits entraîne des difficultés supplémentaires pour la collecte des données;
- j) La collecte de statistiques sur les langues autochtones est utile mais ne permet pas de dresser un tableau complet de la population, notamment du fait que les langues tendent à disparaître avec l'urbanisation, les discriminations et d'autres facteurs encore. L'enregistrement de l'affiliation ethnique demeure un problème pour les statisticiens;
- k) L'absence de statistiques de l'état civil ou de service ventilées par groupe ethnique, sexe et tranche d'âge empêche d'évaluer avec précision la situation sanitaire, le niveau de vie et la couverture des services de santé des autochtones, et d'établir les priorités d'action et d'évaluer les impacts sur ces populations;
- l) Pour la santé publique, la difficulté consiste à traduire les informations sociales et culturelles en données pratiques permettant d'améliorer les conditions de vie des peuples et des personnes autochtones;
- m) La situation économique des peuples autochtones est très souvent sous-représentée dans les statistiques officielles, l'activité de ces populations relevant souvent de l'économie informelle dont on ne rend pas suffisamment compte;
- n) Des travaux de collecte et de diffusion de données ont été réalisés sur le continent américain et dans les régions circumpolaires en particulier, mais sur l'Asie, l'Afrique, les Caraïbes et une partie du Pacifique on a peu de données;

o) Certains des problèmes rencontrés sont évoqués dans les observations consignées plus haut dans la section III.

V. Recommandations relatives à la collecte et à la ventilation des données concernant les peuples autochtones, soumises pour examen à l'Instance permanente sur les questions autochtones

32. Avant de présenter ses recommandations, les participants à l'Atelier rappellent qu'il existe une obligation de collecter et d'exploiter des données ventilées sur les peuples autochtones et tribaux, qui découle de différents instruments internationaux : notamment la Convention No 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux dans des pays indépendants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la résolution CD37.R5 de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), ainsi que d'instruments en cours d'élaboration tels que le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

33. Les recommandations ci-après s'adressent :

Aux États et aux organisations intergouvernementales, y compris aux organismes du système des Nations Unies, paragraphes 1 à 6, 9 à 12, 14, 15, 18, 19, 21 et 22;

Aux États exclusivement, paragraphes 7, 8 et 13;

Aux organisations intergouvernementales exclusivement, paragraphes 16 et 17;

À l'Instance permanente sur les questions autochtones, aux États et aux institutions et organisations autochtones, paragraphe 24;

À l'Instance permanente sur les questions autochtones et aux organismes du système des Nations Unies, paragraphe 25;

Au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et au Groupe de travail sur les populations autochtones, une partie du paragraphe 10;

Aux organisations autochtones exclusivement, paragraphe 20.

1) L'Instance permanente sur les questions autochtones et les autres organes intergouvernementaux et de l'ONU compétents devraient recommander aux États Membres d'inclure des questions sur l'identité autochtone dans toutes les collectes de données pertinentes, en respectant le principe de l'auto-identification. Il importe de mettre au point avec la participation active et constructive des populations autochtones locales un certain nombre de critères permettant de cerner avec précision l'identité et la situation socioéconomique des autochtones. Les participants à l'Atelier notent par ailleurs qu'il est souhaitable de disposer de données normalisées, portant sur des périodes de longue durée, établies dans le respect du principe de l'auto-identification.

- 2) Pour collecter des données relatives aux peuples autochtones, il faudra suivre à tous les échelons le principe du libre consentement préalable, en toute connaissance de cause, et prendre en compte les Principes fondamentaux de la statistique officielle établis par la Commission de statistique de l'ONU sur la base de la décision 47 de 1994 de la Commission économique pour l'Europe (voir plus loin annexe V) comme les droits collectifs des peuples autochtones. Pour les peuples autochtones vivant volontairement dans l'isolement, les opérations de collecte de données ne devraient pas servir de prétexte pour établir de force le contact.
- 3) La collecte de données devra être conforme aux normes relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ainsi qu'aux règles de protection des données personnelles et aux garanties de confidentialité.
- 4) Les peuples autochtones devraient participer pleinement, en qualité de partenaires à part entière, à toutes les étapes de la collecte de données – programmation, réalisation, analyse et diffusion, accès et restitution – et disposer à cette fin des ressources et des capacités voulues. La collecte de données doit répondre aux priorités et aux objectifs propres des populations autochtones. Au niveau national comme au niveau international, il est vital que les populations autochtones participent à la formalisation, et à la réalisation des collectes, à l'établissement des rapports, à l'analyse des données et à leur diffusion. Il faudra que les organismes collectant des données, nationaux et internationaux, forment et emploient des autochtones. Le Processus de collecte des données est indispensable aux populations autochtones pour leur affranchissement et le recensement de leurs besoins. Elles devraient avoir le droit de disposer des données (de base et ventilées) pour leur propre utilisation, compte tenu toutefois de l'impératif de confidentialité, en particulier pour les enquêtés. Lorsqu'ils réalisent des collectes de données, les gouvernements devraient faire intervenir les populations autochtones dès les premières étapes (programmation et éducation dans les communautés) et veiller au maintien de cette coopération pour la collecte, l'analyse et la diffusion des données.
- 5) Dans la mesure du possible, la collecte de données devrait être menée dans la langue de la population interrogée et, en l'absence de forme écrite, on devrait demander à des autochtones de servir de traducteur-interprète ou de conseiller pour faciliter les opérations.
- 6) On devrait se fonder tant sur des données quantitatives que sur des données qualitatives pour dresser un tableau complet de la situation des peuples autochtones.
- 7) Ce sont les gouvernements qui sont responsables au premier chef de la collecte des données.
- 8) Il faudrait voir si les systèmes de statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil pourraient servir de source complémentaire de statistiques sur les peuples autochtones.
- 9) Les organisations internationales devraient intégrer la collecte de données dans leurs activités principales, aux fins de l'élaboration des politiques de développement et des autres politiques publiques, notamment celles visant à lutter contre la pauvreté, à réaliser l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement, ou à mener à bien l'Initiative 3 millions d'ici à 2005 de l'OMS et d'ONUSIDA. La collecte des données devrait également servir à évaluer les effets de l'aide au développement et à promouvoir la concertation sociale au niveau national. Les recommandations adressées aux organisations internationales sont les suivantes :

a) Les organismes des Nations Unies devraient utiliser et affiner les indicateurs existants tels que ceux des bilans communs de pays (BCP) et des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que les rapports de situation de pays, les autres instruments de surveillance mondiale et les indicateurs du développement humain, pour évaluer la situation des peuples autochtones et tribaux;

b) Les rapports nationaux sur le développement humain, établis selon des procédures placées sous contrôle national, indépendantes sur le plan éditorial, pourraient comporter de façon systématique des études de cas, et devraient présenter des données ventilées sur les peuples autochtones et tribaux;

c) Dans les évaluations de la pauvreté avec la participation des intéressés menées par la Banque mondiale, on devrait recueillir et ventiler des données sur la pauvreté chez les peuples autochtones et tribaux, sous tous ses aspects, notamment ceux qu'auraient définis elles-mêmes ces populations;

d) L'UNICEF devrait profiter de ses enquêtes en grappes à indicateurs multiples et de ses enquêtes sur la démographie et la santé pour collecter des données sur les peuples autochtones.

10) En fondant le développement sur les droits, on s'oblige à définir un système de référence applicable aux peuples autochtones et tribaux, soit un système d'indicateurs fondés sur les droits qui non seulement repose sur une participation véritable, active et utile des populations autochtones et tribales à toutes les étapes de la collecte de données, mais comprenne aussi des indicateurs particulièrement importants pour les peuples autochtones, tels que l'accès aux territoires (terre et ressources en eau), l'accès aux ressources, la participation à la prise de décisions, et aussi les problèmes de discrimination et d'exclusion dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels. Les indicateurs fondés sur les droits à utiliser pour la collecte et la ventilation de données sur les peuples autochtones devraient permettre d'évaluer dans quelle mesure ils peuvent exercer leurs droits fondamentaux, servir à formuler et recommander des politiques et à évaluer le processus de développement et ses résultats. Ils devraient permettre de mesurer les différentes composantes de l'exercice des droits fondamentaux, participation, non-discrimination, autonomisation et responsabilisation. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Groupe de travail sur les populations autochtones devraient être invités à contribuer à l'élaboration de ces indicateurs fondés sur les droits permettant d'évaluer la situation des peuples autochtones, tout en offrant aux peuples autochtones et aux autres peuples la possibilité de participer au débat sur ces indicateurs et leur conception.

11) Pour l'analyse des données, on devrait prendre en considération la grande diversité des populations autochtones et leurs caractéristiques démographiques (en étudiant ces populations par sexe, de même que les groupes distincts, enfants, jeunes et personnes âgées, handicapés, notamment).

12) S'agissant des méthodes de collecte et d'analyse des données, il faudrait se rappeler que les populations autochtones habitent non seulement des zones rurales ou des régions reculées mais aussi des villes, dans des situations très diverses et dans différents pays, et que ces peuples sont souvent divisés par les frontières nationales. De plus, il faut tenir compte du fait que ces peuples migrent de plus en plus par-delà les frontières, suite à la mondialisation et aux conflits : il ne faudrait pas ignorer cette réalité dans les questions, les méthodes ou les analyses.

13) Pour toutes les opérations de collecte de données, les gouvernements devraient inclure des indicateurs permettant de saisir pleinement la diversité ethnique et culturelle de régions particulières afin de placer véritablement dans son contexte la vie des populations autochtones locales.

14) Les organismes internationaux et les gouvernements devraient favoriser l'élaboration, la collecte et l'analyse de données sur les peuples autochtones et tribaux dans les régions pour lesquelles on manque d'éléments, en particulier en Afrique, en Asie, dans les Caraïbes et dans une partie du Pacifique, en ayant recours au besoin à des extensions des systèmes existants.

15) Les données recueillies devraient rendre compte spécifiquement de la situation des peuples autochtones et tribaux, tout en autorisant la comparaison avec d'autres populations du pays et du monde.

16) Il faudrait exploiter les données recueillies par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies au cours de leurs projets de développement. Or, il est rare qu'elles soient centralisées et diffusées. Il faudrait inciter les organismes à collecter des données au cours de leurs projets de développement et de leurs autres activités d'une manière qui en facilite le partage et la diffusion.

17) Il est recommandé aux organisations, aux fonds et aux programmes intergouvernementaux de lancer une opération coordonnée de collecte des données dans un ou plusieurs pays, en vue de mettre au point une démarche commune et de rentabiliser au maximum l'aide au développement pour les collectivités et les peuples autochtones et tribaux.

18) Pour dresser un tableau complet des conditions de vie de différents peuples autochtones et tribaux, il faut veiller à bien prendre en compte l'environnement.

19) Il est très vivement recommandé aux organismes nationaux, régionaux et internationaux de collecte de données de coopérer entre eux en vue de donner à la collecte de données une dimension mondiale.

20) Les initiatives d'établissement de statistiques régies par les autochtones devraient s'intégrer au système national de collecte de données, afin d'éviter que les systèmes de collecte de données ne perdent en cohérence ou n'entraînent une fragmentation des systèmes nationaux.

21) La collecte de données devrait comprendre notamment (mais pas exclusivement) les activités suivantes :

a) Saisir des statistiques sur les peuples nomades, semi-nomades et migrants et sur les peuples en transition, ainsi que sur les personnes déplacées;

b) Saisir l'information sur les groupes particulièrement vulnérables des peuples autochtones et tribaux.

22) Il faudrait former et sensibiliser les décideurs et les concepteurs des collectes de données aux caractéristiques de la population sondée et aux objectifs de la collecte envisagée.

23) Avant toute chose, il est recommandé d'organiser un atelier, auquel participeraient les peuples autochtones, en vue d'élaborer des outils méthodologiques, des directives, des exemples de questions susceptibles d'aider à

identifier les peuples autochtones et tribaux et des indicateurs pour la collecte de données relatives à ces peuples.

24) Dans les enquêtes nationales comme dans les instituts de recherche ou dans les publications scientifiques, on dispose déjà d'une grande quantité de données, en particulier obtenues par les organisations et les populations autochtones. Les participants à l'Atelier recommandent de prendre les premières mesures suivantes :

a) Exploiter à fond les sources de statistiques nationales actuellement insuffisamment utilisées;

b) Inviter l'Instance permanente à confier à une institution compétente la tâche de tenir le compte des publications scientifiques ou autres livrant des données sur les peuples autochtones, et à envisager la possibilité de désigner une institution chargée de centraliser toutes les données existantes sur les questions autochtones;

c) Engager les institutions et organisations autochtones à produire des données spécifiques et à coordonner leurs activités dans ce domaine, en coopération avec les gouvernements dans toute la mesure du possible.

Notes

¹ *Document officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 23 (E/2003/43), chap. I, sect. A, par. 1, projet de décision 1.*

Annexe I

Ordre du jour

1. Importance des statistiques relatives aux peuples autochtones dans l'élaboration des politiques aux niveaux national et international. Pour la collecte et l'analyse de statistiques, comment définir les peuples autochtones?
2. Collecte et analyse de données :
 - a) Sources et méthodes de collecte des données sur les peuples autochtones (recensements, enquêtes, fichiers administratifs, notamment);
 - b) Principales difficultés rencontrées pour la collecte, la ventilation et la diffusion des statistiques sur les peuples autochtones (définitions et terminologie, quantité et qualité des données existantes, bien-fondé des méthodes employées, comparaisons entre pays, coûts, notamment);
3. Études de cas : Confrontation d'expériences de collecte, d'analyse et de diffusion de statistiques sur les peuples autochtones aux niveaux national, régional et international (couverture, sources et méthodes utilisées...).
4. Acteurs : Qui intervient dans la production et l'utilisation des données? Participation des acteurs à l'élaboration et à la programmation des travaux statistiques sur les peuples autochtones. Participation légitime d'experts et d'organisations autochtones à la programmation et au déroulement des travaux statistiques, notamment à la mise au point d'outils de collecte des données, à la collecte des données, à la mise en tableaux, à l'analyse et à la diffusion.
5. Directives pour la collecte de données comparables pour un même pays et entre pays différents. Recherche des meilleurs outils et méthodes de collecte et d'analyse de données, notamment par la mise au point de questions normalisées à inclure dans les recensements, les enquêtes et les fichiers administratifs. Quelles questions communes conviendraient dans chacune des méthodes de collecte de données énoncées ci-dessus? Problèmes de présentation, de visibilité, de ciblage, de diffusion stratégique des statistiques.
6. Recommandations à présenter pour examen à l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Annexe II

Programme de travail

Lundi 19 janvier 2004

10 heures
à 10 h 30

- Ouverture de l'Atelier par Johan Schölvinnck, Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social, et Willem DeVries, administrateur chargé de la Division de statistique (Département des affaires économiques et sociales)
- Élection du Président et des rapporteurs

10 h 30 à midi

Point 1
de l'ordre du jour

Importance des statistiques relatives aux peuples autochtones dans l'élaboration des politiques aux niveaux national et international. Pour la collecte et l'analyse de statistiques, comment définir les peuples autochtones?

Communications de :

Lee Swepston, Organisation internationale du Travail

John G. Scott, secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (ONU)

Débat

12 h 15 à 13 heures

Point 2
de l'ordre du jour

Collecte et analyse de données

- a) Sources et méthodes de collecte des données sur les peuples autochtones (recensements, enquêtes, fichiers administratifs, notamment);
- b) Principales difficultés rencontrées pour la collecte, la ventilation et la diffusion des statistiques sur les peuples autochtones (définitions et terminologie, quantité et qualité des données existantes, bien-fondé des méthodes employées, comparaisons entre pays, coûts, notamment)

Communications de :

Cora J. Voyageur, Université de Calgary (Canada)

Jeremiah Banda, Division de statistique de l'ONU

Débat

15 heures à 16 heures

Point 2
de l'ordre du jour

Collecte et analyse de données (*suite*)

16 heures à 18 heures

Point 3
de l'ordre du jour Études de cas : Confrontation d'expériences de collecte, d'analyse et de diffusion de statistiques sur les peuples autochtones aux niveaux national, régional et international (couverture, sources et méthodes utilisées...)

Communications de :

Valeri Stepanov, Institut d'ethnologie et d'anthropologie de l'Académie des sciences de la Fédération de Russie

Edilberto Loaiza, Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Isabel Kempf, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Débat

Mardi 20 janvier 2004

10 heures à 11 heures

Point 3
de l'ordre du jour Études de cas (*suite*)

Communications de :

Gérard Duhaime, Université Laval (Canada), Département des sciences sociales

Ludmilla Eroshina, Comité national de statistique de la Fédération de Russie

Débat

11 h 15 à 13 heures

Point 4
de l'ordre du jour Acteurs : Qui intervient dans la production et l'utilisation des données? Participation des acteurs à l'élaboration et à la programmation des travaux statistiques sur les peuples autochtones. Participation légitime d'experts et d'organisations autochtones à la programmation et au déroulement des travaux statistiques, notamment à la mise au point d'outils de collecte des données, à la collecte des données, à la mise en tableaux, à l'analyse et à la diffusion

Communications de :

Margaret Walter, Université de Tasmanie (Australie)

Torunn Petersen, Institut nordique Same (Norvège)

Jane Gray, Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations (Canada)

Débat

15 heures à 16 heures

Point 4 Acteurs (*suite*)
de l'ordre du jour

16 h 15 à 18 heures

Point 5 Directives pour la collecte de données comparables pour
de l'ordre du jour un même pays et entre pays différents. Recherche des
meilleurs outils et méthodes de collecte et d'analyse de
données, notamment par la mise au point de questions
normalisées à inclure dans les recensements, les enquêtes
et les fichiers administratifs. Quelles questions communes
conviendraient dans chacune des méthodes de collecte de
données énoncées ci-dessus? Problèmes de présentation,
de visibilité, de ciblage, de diffusion stratégique des
statistiques

Communications de :

Jorge Condor, Sistema de Información de Estadística de
las Nacionalidades y Pueblos del Ecuador

Rocio Rojas, Organisation panaméricaine de la santé

Harry Patrinos, Banque mondiale

Débat

Mercredi 21 janvier 2004

10 heures à 11 heures

Point 5 Directives (*suite*)
de l'ordre du jour

Communications de :

Carlos Viteri, Banque interaméricaine de développement

Enrique Serrano, Comisión Nacional para el Desarrollo de
los Pueblos Indígenas (Mexique)

Ferran Cabrero, Programme des Nations Unies pour le
développement

Débat

11 h 15 à 13 heures

Point 6 Recommandations à présenter pour examen à l'Instance
de l'ordre du jour permanente sur les questions autochtones

15 heures à 16 heures

Point 6 Recommandations (*suite*)
de l'ordre du jour

16 heures à 18 heures Adoption du rapport et clôture de l'Atelier

Annexe III

Documentation

Projet d'ordre du jour

Projet de programme de travail

La notion de peuple autochtone

(secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones – ONU)

L'importance des statistiques sur les populations autochtones dans l'élaboration des politiques aux échelons national et international

[Ethel Alderete, Centre autochtone pour l'action sociale et universitaire, Université nationale de Jujuy (Argentine)]

Expérience russe en statistiques ethniques relatives aux populations autochtones peu nombreuses du Nord

(Valeri Stepanov, Institut d'ethnologie et d'anthropologie de l'Académie des sciences de la Fédération de Russie)

Les acteurs de la production et de l'utilisation de données

[Torunn Petersen, Institut nordique Same (Norvège)]

Document sur la collecte et la ventilation de données relatives aux peuples autochtones

(Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)

Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations

(Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations et des Inuit)

Perspective australienne

[Margaret Walter, Université de Tasmanie (Australie)]

Initiative santé des peuples autochtones

(Organisation panaméricaine de la santé)

Communication de la Banque mondiale

Système d'indicateurs des nationalités et des peuples

(Jorge Condor, Sistema de Información de Estadística de las Nacionalidades y Pueblos del Ecuador)

Questions et problèmes

(Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique)

Bilan des informations reçues et collectées dans le cadre de l'Organisation internationale du Travail

La population autochtone à travers les recensements effectués au Mexique

(Enrique Serrano, Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas)

Collecte et ventilation des données relatives aux peuples autochtones d'Amérique : 2000

(Claudette Bennett, Bureau of the Census, États-Unis d'Amérique)

Expériences et difficultés de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données sur les peuples autochtones dans les enquêtes sur les ménages

(Edilberto Loaiza, Fonds des Nations Unies pour l'enfance)

Collecte et analyse de données concernant les populations autochtones en
Fédération de Russie
(Ludmilla Eroshina, Comité national de statistique de la Fédération de Russie)

Annexe IV

Participants

- | | |
|------------------------|--|
| 1. Alami Nisreen | Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) |
| 2. Banda Jeremiah | Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique |
| 3. Beavon Daniel J. K. | Direction de recherche et analyse stratégiques, Affaires indiennes et du Nord Canada |
| 4. Bennett Claudette | Bureau of the Census (États-Unis d'Amérique) |
| 5. Cabrero Ferran | Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) |
| 6. Condor Jorge | Sistema de Información de Estadística de las Nacionalidades y Pueblos del Ecuador (Équateur) |
| 7. Duhaime Gérard | Université Laval (Canada), Département des sciences sociales |
| 8. Eroshina Ludmilla | Comité national de statistique de la Fédération de Russie |
| 9. Fall Yassine | UNIFEM |
| 10. Gideon Valérie | Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations (Canada) |
| 11. Gray Jane | Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations (Canada) |
| 12. Hazelwood Margaret | Organisation mondiale de la santé (OMS)/ Organisation panaméricaine de la santé (OPS) |
| 13. Kempf Isabel | Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| 14. Korkeakivi Antti | Conseil de l'Europe |
| 15. Kourtoum Nacro | Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) |
| 16. Loaiza Edilberto | Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) |
| 17. Nicolaisen Ida | Membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones |
| 18. Patrinos Harry | Banque mondiale |
| 19. Pember Robert | Organisation internationale du Travail (OIT) |
| 20. Pero Alejandra | PNUD |

21. Petersen Torunn	Institut nordique Same
22. Rai Navin	Banque mondiale
23. Rojas Rocio	OMS/OPS
24. Scott John G.	Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones
25. Sedletzki Vanessa	UNICEF
26. Serrano Enrique	Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas (Mexique)
27. Stamatopoulou Elsa	Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones
28. Stepanov Valeri	Institut d'ethnologie et d'anthropologie de l'Académie des sciences de la Fédération de Russie
29. Strogalschikova Zinaida	Membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones
30. Swepston Lee	OIT
31. Tamang Parshuram	Membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones
32. Tournier Ceal	Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations
33. Velásquez Nimatuj Irma	Consultante, Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine
34. Viteri Carlos	Banque interaméricaine de développement
35. Voyageur Cora J.	Université de Calgary (Canada)
36. Walter Margaret	Université de Tasmanie (Australie)

Annexe V

Principes fondamentaux de la statistique officielle

Extrait du rapport de la Commission de statistique sur la session extraordinaire qu'elle a tenue à New York, du 11 au 14 avril 1994^a

59. La Commission a adopté les principes fondamentaux de la statistique officielle énoncés dans la décision C 47) de la CEE, mais assortis d'un préambule révisé. Le préambule et les principes, tels qu'ils ont été adoptés, sont ainsi libellés :

Principes fondamentaux de la statistique officielle

La Commission de statistique,

Considérant que l'information statistique officielle est une base indispensable pour le développement dans les domaines économique, démographique, social et de l'environnement ainsi que pour la connaissance mutuelle et les échanges entre les États et les peuples du monde,

Considérant que la nécessaire confiance du public dans l'information statistique officielle repose dans une large mesure sur le respect des valeurs et des principes fondamentaux sur lesquels est fondée toute société démocratique désireuse de se connaître elle-même et de respecter les droits de ses membres,

Considérant que la qualité de la statistique officielle et, par conséquent, celle de l'information mise à la disposition des administrations publiques, du secteur économique et du public dépend dans une large mesure de la collaboration qu'apportent les citoyens, les entreprises et d'autres répondants en fournissant des données appropriées et fiables pour l'établissement des statistiques nécessaires et de la coopération entre utilisateurs et producteurs de statistiques en vue de répondre aux besoins des utilisateurs,

Rappelant les efforts déployés par les organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupant de statistique pour élaborer des normes et des concepts permettant les comparaisons entre les pays,

Rappelant également la Déclaration d'éthique professionnelle de l'Institut international de statistique,

Ayant estimé que la résolution C 47), adoptée par la Commission économique pour l'Europe le 15 avril 1992, revêt une importance universelle,

Notant qu'à sa huitième session, tenue à Bangkok en novembre 1993, le Groupe d'experts des statistiques, chargé par le Comité de statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) d'examiner les principes fondamentaux, avait accepté en principe la version de la CEE et fait valoir que ces principes étaient applicables à tous les pays,

Notant également qu'à sa huitième session, tenue à Addis-Abeba en mars 1994, la Conférence mixte des planificateurs, statisticiens et démographes africains a considéré que les principes fondamentaux de la statistique officielle revêtent une importance universelle,

Adopte les principes suivants de la statistique officielle :

1. La statistique officielle constitue un élément indispensable du système d'information d'une société démocratique, fournissant aux administrations publiques, au secteur économique et au public des données concernant la situation économique, démographique et sociale et la situation de l'environnement. À cette fin, des organismes responsables de la statistique officielle doivent établir les statistiques officielles selon un critère d'utilisation pratique et les rendre disponibles, en toute impartialité, en vue de rendre effectif le droit d'accès des citoyens à l'information publique;

2. Pour que se maintienne la confiance dans l'information statistique officielle, les organismes responsables de la statistique doivent déterminer, en fonction de considérations purement professionnelles, notamment de principes scientifiques et de règles déontologiques, les méthodes et les procédures de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données statistiques;

3. Pour faciliter une interprétation correcte des données, les organismes responsables de la statistique doivent fournir, en fonction de normes scientifiques, des informations sur les sources, les méthodes et les procédures qu'ils utilisent;

4. Les organismes responsables de la statistique ont le droit de faire des observations sur les interprétations erronées et les usages abusifs des statistiques;

5. Les données utilisées à des fins statistiques peuvent être tirées de toutes sortes de sources, qu'il s'agisse d'enquêtes statistiques ou de fichiers administratifs. Les organismes responsables de la statistique doivent choisir leur source en tenant compte de la qualité des données qu'elle peut fournir, de leur actualité, des coûts et de la charge qui pèse sur les répondants;

6. Les données individuelles collectées pour l'établissement des statistiques par les organismes qui en ont la responsabilité, qu'elles concernent des personnes physiques ou des personnes morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques;

7. Les textes législatifs et réglementaires et toutes dispositions régissant le fonctionnement des systèmes statistiques doivent être portés à la connaissance du public;

8. À l'intérieur de chaque pays, il est essentiel que les activités des différents organismes responsables de la statistique soient coordonnées pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique;

9. L'utilisation par les organismes responsables de la statistique de chaque pays des concepts, classifications et méthodes définis à l'échelon international favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels;

10. La coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique contribue à l'amélioration des systèmes d'élaboration des statistiques officielles dans tous les pays.

Notes

^a *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 9 (E/1994/29), par. 59.*